



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

DIVISION DES FINANCES

La décision modificative n°2 du Budget principal Ville fait état des réajustements budgétaires réels et connus à ce jour.

Le solde de la subvention de fonctionnement pour 2019 pour l'association des retraités municipaux est soumis au Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour demander le surclassement de la commune de Grand-Couronne, dans une catégorie démographique supérieure, comme le prévoit l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Un tarif forfaitaire est fixé pour les familles de Grand-Couronne permettant que les enfants qu'ils accueillent et qui dépendent de l'Aide Sociale à l'Enfance puissent fréquenter le Centre de Loisirs Jean Coiffier.

DIVISION CULTURE/ENSEIGNEMENT

Deux délibérations concernent l'application de tarifs pour les objets suivants :

1°) – Aux détenteurs du Pass Rire en Seine pour l'année 2019.

2°) - Spectacles pour la saison culturelle valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Une convention doit intervenir pour l'année 2019/2020 avec la Compagnie la Dissidente qui vise à mener un projet artistique et culturel commun sur la Ville dans le domaine théâtral.

Il est proposé d'allouer une subvention au Lycée André Maurois d'Elbeuf pour le co-financement d'un voyage culturel en Malaisie d'une élève de Grand-Couronne.

DIVISION SPORTS/VIE ASSOCIATIVE/LOCATIONS DE SALLES

La ville de Grand-Couronne souhaite harmoniser le calendrier des tarifs de toutes les structures pour l'année civile. Les quatre tarifs suivants ont donc été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019 et sont donc soumis au Conseil :

- Centre aquatique Alex Jany et salle de remise en forme.
- Animation Loisirs.
- Location des salles aux Grand-Couronnais et aux extérieurs.
- Location de marabout.

Une subvention est octroyée à deux associations de sport mécanique pour 2019.

Une subvention exceptionnelle est accordée à l'Office Municipal des Sports pour sa valorisation de sa participation à la Fête des Sports qui a eu lieu le 22 juin dernier.

Des subventions de fonctionnement aux associations couronnaises et extérieures à Grand-Couronne pour 2019 sont également à l'ordre du jour.

DIVISION RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les besoins de la collectivité nécessitent la création de cet emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A énumérée ci-dessus car il n'est pas possible pour le moment de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire stagiaire et que l'intéressé est recruté dans l'attente de l'obtention du concours.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) s'appuyant sur la circulaire DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 remplaçant ainsi le dispositif de contrat d'accompagnement à l'emploi. Il est proposé de créer 5 emplois PEC dans les conditions fixées ci-après. Ce dispositif, qui s'adresse aux collectivités territoriales et qui prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les personnes seront recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats PEC. Les durées hebdomadaires afférentes à ces emplois créés ont été fixées à 20 heures par semaine pour les 4 agents des services Ressources et Sports et 35 heures par semaine pour l'agent du service Espaces Verts. La durée des contrats est de 12 mois, pouvant être reconduit au maximum une fois si les engagements ont été respectés, des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles sous conditions particulières. Enfin, la rémunération doit être au minimum égale au taux horaire du SMIC en vigueur. Il est proposé de créer 5 contrats PEC pour les services cités préalablement et d'autoriser la signature des conventions avec la Mission Locale de Grand-Couronne ainsi que les contrats de travail.

Il est nécessaire de fermer des 10 emplois permanents qui n'ont pu lieu d'être et de mettre ainsi à jour le tableau des effectifs. Cette information a été transmise aux membres du Comité Technique de juin 2019. Ces changements s'inscrivent dans le cadre de départs à la retraite et de changement de grade suite à réussite à concours. Ils seront supprimés au 1^{er} juillet 2019 ; à compter du 1er juillet 2019, 6 emplois permanents seront également créés.

DIVISION ENFANCE/JEUNESSE/PREVENTION/INSERTION/EMPLOI ET FORMATION/POLITIQUE DE LA VILLE

Les deux tarifs pour 2019 suivants sont également soumis au Conseil :

- Séjours du Service Jeunesse pour les 6/17 ans.
- Séjours Service Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un nouveau Projet Educatif Local, qui a été élaboré pour couvrir la période de 2019 à 2024. Il sera un véritable socle de l'action éducative locale et visera à permettre le développement d'une démarche collaborative et posera les bases et le cadre de référence des actions et des dispositifs locaux.

DIVISION TECHNIQUE/URBANISME

L'association Syndicale Libre le Clos Lagarrigue a souhaité rétrocéder à l'euro symbolique, le parking ouvert au public d'une dizaine de places, servant notamment au stationnement de la patientèle du cabinet médical situé sis 86 avenue Jean Lagarrigue aux Essarts à Grand-Couronne ; cette délibération fixe les modalités de rétrocession.

Messieurs PIOTIN Charles-Antoine et CHALABI Steve, ont le souhait de construire un cabinet dentaire, rue de Seelze à Grand-Couronne, sur une parcelle de terrain, cadastrée AK 1718, d'une superficie de 1 505 m² qui n'était plus affecté à l'usage du public, ni à l'exploitation d'un service public. Une délibération doit fixer les conditions de désaffectation et de déclassement de cette parcelle en vue de sa cession au profit de ces personnes.

La ville a souhaité mettre en place un distributeur automatique de billets au hameau des Essarts. La société Amex Sarl, domiciliée 3 rue de la Scierie aux Essarts à Grand-Couronne a émis un avis favorable à la cession d'un local commercial permettant son installation, au 116 avenue Jean Lagarrigue aux Essarts à Grand-Couronne. De même, le Crédit Agricole de Normandie-Seine a donné son accord pour prendre en charge l'installation et la mise en service du distributeur de billets, ainsi que les éléments de sécurité, du compteur d'eau et du tableau électrique ; Cette délibération en fixe les termes. Le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ». Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales. Un programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole, ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée. Dans cette délibération, la ville de Grand-Couronne a défini un programme d'actions locales. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025.

Suite à la cession intervenue lors d'un précédent Conseil Municipal, il est décidé d'accorder une servitude conventionnelle du domaine privé communal AI 673 au profit de la parcelle cadastrée AI 672p dont la propriétaire du bien sis 4 Bis place de la République à GRAND-COURONNE (76530) est Madame Corinne BARRIS et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toute pièces s'y rapportant.

Divers travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux sont éligibles aux Fonds de Soutien aux Investissements Communaux auprès de la Métropole Rouen Normandie, le Conseil Municipal doit donc autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

DIVISION JUMELAGE

Un voyage en avion doit intervenir à Velten du 27 au 30 septembre 2019, il est donc proposé au Conseil de fixer le tarif pour la participation des familles à ces frais de transport.

DIVISION ENVIRONNEMENT

La ville a souhaité mettre en place une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé des particuliers résidents à Grand-Couronne à hauteur de 50 % de la dépense, déduction faite de la participation du Département fixée à 30 % et limité à un plafond de 100 euros TTC. Cette dernière délibération en précise les termes.